



**ATTENTION : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant**

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016**

Ordre du jour

- 16-42. Développement – Urbanisme – ZAC de Park Nevez - Choix du concessionnaire -  
Approbation du cahier des charges ..... 2
- 16-43. Institutions - Représentation au sein de Golfe du Morbihan / Vannes Agglomération –  
Répartition des sièges de la nouvelle assemblée – Avis sur l'accord local..... 5
- 16-44. Institutions – Sécurité – Convention relative à verbalisation électronique ..... 7
- Informations générales

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 21 septembre s'est réuni le 28 septembre 2016, en session ordinaire en mairie.

**Présents (20) :** Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Raymonde BUTTERWORTH, Franck DAGORNE, Jean Louis LURON, Claire SEVENO, Jérôme COMMUN, Anne Marie BOURRIQUEN, Françoise FOURRIER, André GUILLAS, Sandrine CAINJO, Christel MENARD, Aminata ANDRE, Pascale LE ROY-TAGAUX, Vincent BECU, Jean Claude GUILLEMOT, Danielle GARRET, Cyril JAN, Séverine LESCOP, Fabien LEVEAU

**Absents ayant donné pouvoir (6) :** Dominique ROGALA, Serge LE NEILLON, Nathalie GIRARD, Laurent LE BODO, Anne PERES, Valérie QUINTIN respectivement à Bernard DANET, Loïc LE TRIONNAIRE, Jean Louis LURON, Christel MENARD, Raymonde BUTTERWORTH, Danielle GARRET

**Absent excusé (1) :** Tanguy LARS

**Secrétaire de séance :** Sandrine CAINJO

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :** Approuvé par 19 voix pour, 1 abstention et 6 contre. Cyril JAN indique que le procès-verbal est bien conforme aux échanges mais considère que son groupe n'avait pas approuvé la modification du plan local d'urbanisme qui a depuis fait l'objet d'un recours. Le maire lui rappelle alors que l'objet de ce vote n'est que de constater la fidélité du procès-verbal aux propos tenus. A ce titre, Vincent BECU estime que ses propos relatifs au renouvellement de la commission d'appel d'offres n'ont pas été repris. Il avait en effet indiqué que, à l'occasion de ce renouvellement, la municipalité se mettait enfin en conformité avec son règlement intérieur en prévoyant une place à son groupe dans la composition de cette commission.

## Délibération du 28 septembre 2016

### 16-42. Développement – Urbanisme – ZAC de Park Nevez - Choix du concessionnaire - Approbation du cahier des charges

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Au terme de plusieurs années d'études sur le développement de la commune de Plescop, notamment réalisées dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme, l'assemblée délibérante avait décidé, par délibération du 30 janvier 2012, d'approuver :

- le lancement du projet précité ;
- les modalités de la concertation réalisée autour de ce projet ;
- les objectifs suivants de la zone d'aménagement concerté (Zac) de Park Nevez :
  - promouvoir une réelle mixité sociale, qui tienne compte de la dimension de l'homme et de l'intimité des relations dans des espaces optimisés ;
  - mettre en œuvre une réelle approche environnementale qui ne se limite pas à la dimension paysagère mais prend en compte l'ensemble des thématiques d'une approche globale et durable :
    - favoriser une forme urbaine réduisant l'échelle des déplacements (développement des cheminements doux) et offrant une alternative au « tout voiture » par une promotion des transports publics ;
    - appréhender la densité non pas comme un objectif mais comme un moyen pour lutter contre l'étalement ;
    - rechercher l'efficacité énergétique par des mutualisations et/ou des orientations judicieuses ;
    - préserver, valoriser et mettre en cohérence les espaces différenciés (urbains, naturels, agricoles, etc.), qu'ils soient internes ou externes, existants ou futurs à l'opération ;
    - apporter une réponse adaptée aux objectifs des documents supra-communaux que sont notamment le SCOT (Schéma de cohérence territoriale), le PLH (Programme local de l'habitat) et le PDU (Plan de déplacement urbain) ;
    - réaliser une approche sociologique du projet en recherchant à respecter les intimités, développer le plaisir de vivre ensemble ;

Après plusieurs années d'études, de concertation et de négociations, l'assemblée avait, par délibération du 20 octobre 2015, tiré le bilan de la concertation sur l'aménagement du secteur et avait approuvé le dossier de création de la Zac. Le même jour, le conseil municipal avait également :

- acté le principe de la réalisation de la Zac de Park Nevez par un aménageur, par la voie d'un contrat de concession ;
- approuvé le lancement de la procédure de mise en concurrence pour choisir le concessionnaire et autorisé en conséquence le maire à organiser et conduire une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la désignation d'un aménageur, conformément aux articles R.300-4 à R.300-11 du code de l'urbanisme ;

- désigné les membres de la commission particulière prévue à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme et chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions des candidats à la concession ;
- désigné également le maire comme personne habilitée à engager les discussions prévues à l'article R.300-8 du code de l'urbanisme et à signer la convention de concession d'aménagement.

Suite à la publication d'un avis de publicité au Journal Officiel de l'Union Européenne et BOAMP (18/02/2016), au Moniteur des Travaux Publics (26/02/2016), dans le journal Ouest France (18/02/2016), quatre candidats ont remis un dossier de candidature avant la date limite fixée au dossier de consultation.

Candidat n°1 : BESNIER AMENAGEMENT de NANTES

Candidat n°2 : NEXITY de NANTES

Candidat n°3 : EADM de THEIX

Candidat n°4 : CM-CIC IMMOBILIER d'ORVAULT

Le dossier de consultation a été adressé aux candidats qui devaient remettre leur proposition pour le vendredi 20 mai à 12h. Seuls les trois premiers candidats ont répondu.

La Commission particulière s'est donc réunie le 1<sup>er</sup> juin pour analyser les candidatures et proposer, au vu du rapport d'analyse des offres, d'engager la négociation avec les trois sociétés candidates précitées. Prenant en compte l'avis de la commission, le maire a confirmé la convocation des candidats à une audition fixée le 2 juin 2016 permettant aux candidats sélectionnés de présenter la pertinence de leur structure comme de leur offre.

A l'issue de cette audition, le maire a poursuivi la discussion avec les trois candidats en vue de préciser les points suivants :

- la qualité environnementale, appréhendée en termes d'objectifs à atteindre (RT 2020) et de structuration (recours à des experts en énergie, etc.) ;
- le prix de sortie, et notamment les lots libres devant s'inscrire dans un prix de 120 € TTC/m<sup>2</sup> ;
- la valorisation du parc nature situé au Nord de la Zac et qui constitue un espace stratégique ;
- la prise en compte de la qualité des espaces publics et de la concertation menée avec les habitants comme celle des riverains ;
- les aspects financiers, en termes de rémunération du concessionnaire, d'équilibre du bilan et de respect des conditions financières posées par la collectivité.

Sur la base des précisions apportées, la commission s'est donc à nouveau réunie le 9 septembre 2016 et a considéré que la candidature et la proposition de la société EADM de VANNES constituait l'offre la mieux-disante économiquement la plus avantageuse en tant qu'elle respecte les conditions fixées par le cahier des charges, notamment en terme d'équilibre financier, de prix de sortie (en particulier pour les jeunes ménages), de recherche de qualité urbaine et environnementale et d'association de la population au projet.

A l'issue de cette phase de négociation et de mise au point des termes de la concession, il est maintenant proposé au conseil municipal de :

- désigner la société EADM de VANNES, concessionnaire de l'opération d'aménagement de la ZAC de Park Nevez, celle-ci présentant toutes les capacités techniques, financières nécessaires et l'aptitude à réaliser l'opération d'aménagement et respectant les attendus du dossier de consultation ;
- d'approuver le traité de concession annexé dont la rédaction définitive a été négociée entre le concédant et le futur concessionnaire.

Il est précisé à cet effet que l'économie générale du contrat est la suivante :

La concession d'aménagement, qui a pour objet de confier à la société EADM la réalisation de la ZAC de Park Nevez, est conclue pour une durée de 12 ans à compter de sa notification, éventuellement prorogeable en cas d'inachèvement de l'opération, par avenant.

Dans le cadre de cette concession, l'aménageur aura notamment en charge les missions suivantes :

- acquérir l'intégralité du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- procéder aux études nécessaires à la réalisation de l'opération notamment les études pré opérationnelles permettant la mise au point du dossier de réalisation de la Zac, du programme des équipements publics, du dossier d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau (qui consiste plus en une actualisation) ;
- réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux et équipements concourant à l'opération ainsi que la réalisation des études nécessaires à leur exécution ;

La commune sera étroitement associée à toutes les étapes décisionnelles, et notamment au choix des attributaires des marchés, conformément au guide d'achat du concessionnaire, ainsi qu'à la

politique commerciale. Elle participera aux comités de pilotage de l'opération, validera les avant-projets et projets des équipements publics et elle sera invitée aux opérations de réception des travaux. Par ailleurs, la commission a vivement souhaité une égale et étroite concertation avec le public (futurs habitants et riverains, etc.) pour assurer une réussite partagée du projet, du point de vue de la qualité de vie (aménités urbaines, gestion des intimités en interne et avec la périphérie, création d'espaces qualitatifs de rencontre et de partage, etc.)

- commercialiser les lots aménagés : la commune donnera un agrément sur les prix de vente et sur le programme de construction envisagé par l'acquéreur ;
- assurer le financement de l'opération : conformément au bilan prévisionnel joint en annexe à la concession, aucune participation de la commune au financement de l'opération n'est prévue pour le moment. La garantie de la commune sur la mobilisation des emprunts de l'opération sera sollicitée par le concessionnaire. La concession comporte les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance par le concédant, ainsi que les modalités d'indemnisation du concessionnaire, conformément aux dispositions contenues à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme.

*Annexe : traité de concession et ses annexes*

#### Principales remarques

*Cyril JAN s'interroge sur la portée de la phrase : « commercialiser les lots aménagés : la commune donnera un agrément sur les prix de vente et sur le programme de construction envisagé par l'acquéreur ». Il estime que la commune réalise cette opération pour faire de l'argent dans un cadre commercial et que, dès lors, soumettre les ventes à un agrément préalable pourrait nuire à l'équilibre de l'opération. Le maire lui répond qu'il s'agit de réaliser une opération publique d'aménagement qui, à ce jour, est présentée de manière équilibrée mais qui pourrait être excédentaire.*

*Cyril JAN se pose alors la question de savoir si une participation communale ne risque pas d'être sollicitée compte tenu de la formulation du bordereau « aucune participation de la commune au financement de l'opération n'est prévue pour le moment ». Le maire lui indique qu'il n'est évidemment pas possible de prévoir, à ce stade, le déroulement complet d'une opération sur 12 ans et qu'il faudra évidemment attendre la consolidation du résultat pour se prononcer. Cyril JAN réitère malgré tout son inquiétude face au risque qui pèse sur la commune si l'opération s'enlise. Le maire observe alors qu'il est de l'intérêt des deux parties que l'opération soit réalisée avec succès, ce qui motivera évidemment le concessionnaire. Cyril JAN revient alors sur la question de l'agrément du prix de vente qui pourrait freiner les investisseurs. Bernard DANET estime qu'il s'agit là d'une pratique courante qui a également pour objectif de favoriser l'accueil de primo-accédants, et donc des jeunes ménages, à des prix abordables souhaités par la collectivité.*

*Par la suite, le maire et Bernard DANET indiquent à Cyril JAN que le programme local de l'habitat (PLH) contient des objectifs de production de logements sur cinq ans mais que ces objectifs ne visent pas uniquement la Zac de Park Nevez mais l'ensemble des opérations publiques et privées du territoire communal.*

*Pour sa part, Vincent BECU estime positif d'encadrer le prix des lots libres, comme celui des prix de sortie des collectifs, car la réalisation de la Zac ne se résume pas pour lui à une opération financière. Il faut selon lui vouloir la qualité des aménagements ainsi que le caractère abordable des logements. Il n'est donc pas d'accord avec la volonté de dégager un bénéfice, l'opération pouvant rester équilibrée pour promouvoir la qualité de vie. Il relève que, en tout état de cause, il ne sera plus possible de dégager des excédents comme ceux réalisés dans le cadre de la Zac des Jardins du Moustoir et que, de toute façon, la commission a exprimé une volonté de prioriser la recherche qualitative. A ce sujet, il s'étonne de voir encore figurer dans le traité de concession un schéma d'organisation qui, selon lui, apparaît obsolète au regard des objectifs que se donne la collectivité, notamment du point de vue de l'accroche du projet au centre-bourg.*

*Le maire rappelle en premier lieu que l'objectif financier est l'équilibre de l'opération et non pas nécessairement de dégager un bénéfice ; toutefois, si l'opération dégage un bénéfice, celui-ci sera évidemment apprécié. S'agissant du schéma, il rappelle que ce dossier de réalisation définira plus précisément le programme des équipements publics, et donc l'organisation générale induite et que cette question est étrangère au sujet du bordereau qui est de retenir un aménageur.*

*Cyril JAN relève que la réalisation de la Zac des jardins du Moustoir ne semble pas satisfaire Vincent BECU mais qu'il est favorable au même aménageur. Raymonde BUTTERWORTH précise qu'il ne s'agit toutefois pas du même cahier des charges. Le maire ajoute qu'il appartiendra de toute façon aux élus de s'impliquer dans les choix qui seront faits et que l'opération ne se résumera pas aux choix de l'aménageur. Cyril JAN précise alors que, pour sa part, il n'aurait pas fait le choix de la société EADM pour conduire cette opération. Vincent BECU estime quand à lui qu'il n'y a pas photo entre un aménageur privé et la société EADM, car le coût de cette dernière est plus avantageux. Cyril JAN indique alors qu'il a eu l'occasion de travailler avec EADM et que le résultat est décevant compte tenu des exigences environnementales de ce cabinet qui génèrent des coûts importants pour les acheteurs. Le maire précise alors qu'il ne s'agit pas ici de se prononcer sur le contenu d'un projet mais sur la structure qui le mettra en œuvre, à partir de l'avis de la commission ad hoc qui a estimé être en présence de l'offre économiquement la plus avantageuse.*

Vincent BECU considère que toutes les questions qui se posent en conseil municipal ne sont pas étonnantes puisque cela est dû selon lui à un manque d'information en amont, les membres de la commission n'ayant pas pu être présents à la discussion menée avec les candidats. Il précise qu'il est favorable à la proposition d'EADM mais exprime son regret de n'avoir pu échanger directement avec les aménageurs. Le maire, chargé par le conseil municipal de mener les négociations, observe que cette remarque n'a pas été formulée lors de la dernière commission. Vincent BECU rappelle alors qu'il n'a appris le rendez-vous avec les aménageurs qu'en commission, la veille de la réunion. Il estime que cela pose un problème de fonctionnement, une certaine dérive qui fait que l'on apprend notamment des informations par la presse. Il pointe un manque d'échanges et de concertation.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants ;**

**Vu la délibération du 20 octobre 2015 décidant de lancer la procédure de consultation en vue de désigner un concessionnaire d'aménagement ;**

**Vu l'avis de la commission particulière réunie les 1<sup>er</sup> juin et 9 septembre 2016 ;**

**Vu le projet de traité de concession ci-joint et ses annexes ;**

**Vu les critères de choix du concessionnaire d'aménagement mentionnés dans l'avis de publicité et le règlement de la consultation à savoir :**

- 1) Aptitude à conduire l'opération projetée, appréciée au regard de la méthodologie proposée et des capacités techniques – 40%**
- 2) Cohérence de la proposition financière intégrant la rémunération (ou la marge) de l'aménageur – 35%**
- 3) Capacités financières – 25%**

**Ayant entendu l'exposé du maire,**

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission précitée du 9 septembre 2016, le conseil municipal est invité à :**

- **désigner concessionnaire de la Zac de Park Nevez, la société EADM de VANNES, société d'économie mixte au capital de 3 251 500 € inscrite au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le n°B390 981 777, dont le siège social est situé à VANNES, représentée par M. NEVANNEN ;**
- **d'approuver les termes du traité de concession et ses annexes notamment le bilan financier prévisionnel ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, en particulier le traité de concession et ses annexes.**

**Pour : 21                      Contre : 0                      Abstention : 5**

## Délibération du 28 septembre 2016

### 16-43. Institutions - Représentation au sein de Golfe du Morbihan / Vannes Agglomération – Répartition des sièges de la nouvelle assemblée – Avis sur l'accord local

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Par lettre du 14 octobre 2015, le préfet du Morbihan nous avait fait connaître sa proposition de schéma de coopération intercommunale qui visait à la fusion pure et simple de Vannes agglomération et des communautés de communes du Loc'h et de la Presqu'île de Ruys.

Par délibération des 23 novembre 2015 et 28 juin 2016, l'assemblée avait respectivement statué favorablement sur le projet de schéma départemental puis sur la fusion proprement dite.

Aujourd'hui, il est proposé que l'assemblée se prononce à nouveau sur ce dossier en émettant un avis sur la répartition des sièges au sein de cette nouvelle assemblée, le champ des options étant toutefois restreint :

- soit l'assemblée retient le principe de l'application stricte de la loi en prévoyant un nombre de siège limité à 72, étant précisé qu'un nombre restreint facilite la prise de décision mais n'assure pas forcément la pleine représentativité des territoires ;
- soit l'assemblée opte pour une représentativité élargie.

\*\*\*\*

Vu la loi n°2010 -1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 et suivants ;

Vu le courrier préfectoral du 8 juin 2016 relatif à la composition des conseils communautaires issus des fusions d'EPCI à fiscalité propre ;

Considérant que la fusion des intercommunalités du Loc'h, de la Presqu'Île de Rhuys et de Vannes aggro, en application de l'article 35 de la loi NOTRe, et dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes ;

Considérant par ailleurs que l'article 35 de loi NOTRe prévoit « qu'avant la publication de l'arrêté portant (...) fusion d'un EPCI à fiscalité propre (...); les communes intéressées disposent, à compter de la date de la publication de l'arrêté, d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant, sans que cette délibération ne puisse être prise après le 15 décembre 2016 » ;

Considérant que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges : une procédure de droit commun ou une procédure reposant sur un accord local ;

Considérant que les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux, à savoir que la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune, que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que le comité de pilotage intercommunal de Vannes agglomération a proposé, à la majorité, de retenir la répartition à 90 sièges dans la future assemblée ;

Considérant que, selon les termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, cette proposition d'accord local doit obtenir la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse) et que, à défaut, le droit commun s'appliquera ;

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la répartition des sièges sur la base de l'accord local soumis pour validation à l'ensemble des 34 conseils municipaux dans les conditions suivantes :

Nom de la commune	Population municipale 2015	Nombre actuel de sièges	Golfe du Morbihan Vannes agglomération Sans accord local	Golfe du Morbihan Vannes agglomération Avec accord local
Vannes	53032	24	24	27
ST Avé	10728	4	4	5
Séné	8821	3	4	4
Theix-Noyal	7926	4	3	4
Sarzeau	7756	10	3	4
Ploeren	6284	2	2	3
Elven	5609	2	2	3
Arradon	5514	2	2	3
Grand-Champ	5165	11	2	3
<b>Plescop</b>	<b>5369</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
Baden	4346	2	1	2
Surzur	4078	2	1	2
Saint Nolff	3665	2	1	2
Sulniac	3382	2	1	2
Monterblanc	3242	2	1	2
Plougumelen	2473	1	1	2
Colpo	2265	4	1	2
Meucon	2258	1	1	1
Le Bono	2111	1	1	1
Arzon	2108	6	1	1
Tréfléan	2105	1	1	1
Plaudren	1755	3	1	1
St Gildas de Rhuys	1685	4	1	1
Locqueltas	1646	3	1	1
Locmaria-Grand-Champ	1550	3	1	1
La Trinité-Surzur	1142	1	1	1
Brandivy	1266	3	1	1
Le-Tour-du Parc	1197	3	1	1
Trédion	1195	1	1	1
Larmor-Baden	907	1	1	1
St Armel	879	3	1	1
Le Hézo	759	1	1	1
Ile aux Moines	611	1	1	1
Ile d'Arz	249	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>162 878</b>		<b>72</b>	<b>90</b>

### Principales remarques

*Raymonde BUTTERWORTH relève que sans accord local le poids de Vannes est plus important mais que le maire de Vannes a lui-même revendiqué une composition à 90 élus. Puis elle donne lecture des conditions d'élections des futurs membres du conseil communautaire, rappelées par le préfet du Morbihan, en cas d'application de l'accord local.*

*Vincent BECU observe que les citoyens ont désigné directement les conseillers communautaires et que le gouvernement socialiste au pouvoir a introduit une modification de scrutin qui constitue un déni de démocratie problématique, puisque ceux sont désormais les conseillers municipaux et non plus les citoyens qui désigneront*

les nouveaux conseillers. Il indique donc qu'il votera contre ce bordereau car, au demeurant, qu'il y ait 72 ou 90 conseillers, cela ne changera pas grand-chose. Il juge qu'avec ce type de méthode, il ne faudra pas s'étonner sur les votes qui interviendront en 2017. Le maire entend cette position mais lui rappelle que le conseil municipal est chargé de mettre en œuvre les lois de la République. Vincent BECU répond alors qu'il n'applique pas les lois bêtement pour sa part. Le maire lui demande s'il est donc un hors-la-loi. Vincent BECU répond que la désobéissance civile (actions anti-OGM, etc.) fait parfois avancer les choses plutôt que de se conduire comme un mouton.

Cyril JAN estime pour sa part que l'opposition qui a pourtant recueilli 46% aux dernières élections n'aura aucun représentant au sein de Vannes agglo. Raymonde BUTTERWORTH lui indique qu'il convient d'appliquer les règles rappelées par le préfet. Cyril JAN comprend mais constate que des élus communautaires avaient été désignés directement par les citoyens lors des municipales de 2014 et que, dans la majeure partie des conseils municipaux, les nouveaux élus seront issus de la majorité municipale, qu'elle que soit sa tendance d'ailleurs. Il le regrette. Il annonce qu'il votera contre ce bordereau qui, par ailleurs, ne bénéficiera qu'à quelques communes puisque les plus petites ne verront guère leur représentation évoluer. Il relève également que l'accord local conduit à désigner plus d'élus et donc à augmenter les charges. Raymonde BUTTERWORTH lui rappelle que les conseillers ne bénéficient pas d'indemnités et qu'il y aura moins de Vice-président. Vincent BECU précise qu'il y en aura moins mais que ceux-ci seront mieux rémunérés puisque la strate démographique est supérieure.

Jean Claude GUILLEMOT se pose par ailleurs la question de la représentation de l'opposition dans les autres communes. Cyril JAN y répond en partie et indique qu'il n'est pas illogique que certaines communes procèdent ainsi puisque la majorité communautaire avait retiré toutes les vice-présidences à l'opposition qui ne votait jamais les budgets. Raymonde BUTTERWORTH indique que le maire d'Arradon, de sensibilité de gauche, les votait. Le maire relève en tout cas que des maires de communes importantes du territoire avaient toute légitimité à exercer une vice-présidence et que cela ne se fera pas, ce qui est dommage. Cyril JAN note qu'il y a parfois des représentants de l'opposition, notamment à St Avé. Le maire lui indique que ces désignations sont issues des élections municipales de 2014 puis soumet le bordereau au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- **valider la proposition d'accord local proposé ci-dessus pour la nouvelle gouvernance applicable à compter de 2017 de la Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 20                      Contre : 6                      Abstention : 0**

---

## Délibération du 28 septembre 2016

### 16-44. Institutions – Sécurité – Convention relative à verbalisation électronique

---

Le maire lit et développe le rapport suivant :

La sécurité routière constitue un domaine constant de préoccupation des élus locaux parce que c'est leur responsabilité, bien sûr, mais aussi parce qu'ils sont, comme tout un chacun, des citoyens attentifs à la sécurité de leur famille.

C'est dire si les élus n'hésitent pas à répondre aux demandes d'améliorations, dès qu'ils le peuvent.

Chacun peut le constater, de nombreux aménagements sont réalisés dans toutes les communes à cet effet, qui suscitent parfois l'irritation des mêmes personnes qui les sollicitent en raison des contraintes que cela peut générer (chicanes, écluses, plateaux surélevés, etc.). La commune de Plescop répond pour sa part autant que possible à cette demande, en réalisant des programmes d'aménagements de sécurité, programmes qui seront notamment actualisés par le comité participatif « Sécurité des déplacements ».

Cette tendance, qui s'amplifie dans toutes les communes de France, a pourtant quelque chose d'anormal car, au fond, c'est avant tout la conduite dangereuse et les incivilités de quelques-uns qui est répréhensible ; et qui devrait être sanctionnée.

Et ce qui est vrai sur toutes les voies nationales, départementales et communales, l'est tout autant dans les lotissements ou les impasses : ce sont parfois quelques chauffards qui mettent en danger leurs voisins, leurs enfants ; ce sont ces chauffards-là que chacun devrait interpeller et qui devraient eux-mêmes s'interroger sur le prix qu'ils accordent à la vie...

Mais, nous le savons malheureusement tous, ces remises en causes personnelles sont rares et, à défaut de la présence des services de gendarmerie – qui ne peuvent être présents partout en permanence – il convient d'engager des actions plus coercitives, au-delà de la réalisation d'aménagements coûteux et des initiatives pédagogiques que nous prenons (« faux-PV et vraies alertes », etc.).

Dans cet esprit, il est apparu logique que les élus, et l'exécutif en particulier, prennent leur part dans la lutte contre cette incivisme, parfois dramatique. Il est en effet apparu nécessaire de préserver la sécurité mais aussi la dignité du public, en particulier celle des personnes fragiles et/ou à mobilité réduite qui éprouvent parfois de lourdes difficultés dans leurs déplacements quotidiens quand les conducteurs se garent de manière anarchique, souvent plus par désinvolture plus que par réel empêchement...

Nous avons donc engagé des contacts avec les services de l'Etat pour pouvoir dépasser les actions pédagogiques jusqu'ici engagées et mettre en œuvre la phase de verbalisation. Dans la mesure où la verbalisation manuelle est désormais apparue obsolète, ces services nous ont donc proposé de mettre en œuvre une verbalisation électronique ; celle-ci requiert toutefois la signature préalable d'une convention entre la commune de Plescop et le préfet du Morbihan, agissant pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai).

Annexe : projet de convention

### Principales remarques

*Le maire souligne l'insuffisance des actions pédagogiques et des aménagements face à des comportements d'irréductibles qui stationnent notamment sur les places réservées aux personnes handicapées. A un moment donné, il convient de dire « stop » et de verbaliser. Il précise à ce titre à Cyril JAN que ce sont les adjoints et lui-même qui verbaliseront. Cyril JAN lui demande s'ils entendent se substituer à la police nationale. Le maire lui répond que la gendarmerie ne peut pas être toujours présente et qu'il convient dès lors de prendre ses responsabilités. Christel MENARD estime pour sa part que la gendarmerie ne passe pas aux bons endroits et à la bonne heure, notamment à la sortie des écoles. Le maire entend le constat mais signale que les services de gendarmerie sont très sollicités ailleurs, notamment en raison des mesures de sécurité liées aux attentats. Cyril JAN estime qu'il y en a donc pour 15 ans et demande ce qui peut être fait sur une telle durée. Raymonde BUTTERWORTH propose d'essayer l'intégration.*

*Jean Claude GUILLEMOT évoque par la suite le comportement agressif qu'avait eu un administré à l'égard de Jérôme COMMUN qui lui faisait observer un comportement anormal ; il s'interroge sur les conséquences de ce type de comportement lors de la verbalisation. Le maire lui indique qu'il est souvent confronté à des personnes agressives mais qu'il faut absolument faire changer les mentalités. Fabien LEVEAU s'inquiète avec humour pour la santé des élus en constatant plus sérieusement que la verbalisation sera toutefois délicate. Cyril JAN se demande alors s'il ne serait pas opportun de recruter un policier municipal ou un garde-champêtre comme il l'avait proposé. Le maire lui répond qu'au lieu d'avoir un policier, il en aura 8 et ils seront gratuits. Il ajoute que la majorité préfère consacrer l'argent ainsi économisé à l'enfance et à la jeunesse.*

*Jean Louis LURON précise en tout cas que la démarche ne sera pas mise en œuvre pour faire du chiffre mais pour sanctionner des comportements anormaux. Fabien LEVEAU se demande s'il n'aurait pas été plutôt utile d'avoir un agent de renseignement compte tenu de l'actualité. Le maire estime que ce n'est pas là le débat, d'autant que la sécurité nationale relève d'une fonction régaliennne. Puis il confirme à Cyril JAN que cela sera utile lors de la mise en œuvre de zones bleues dont le projet est toujours d'actualité. Il précise également à Jean Claude GUILLEMOT que les PV seront notifiés par voie électronique aux contrevenants.*

*Vincent BECU indique pour sa part qu'il n'a pas vu mettre en œuvre d'actions pédagogiques, et notamment les faux PV d'alerte. Le maire lui indique que les élus en apposent régulièrement, notamment à proximité des écoles. Vincent BECU estime alors qu'il conviendrait d'appliquer le programme de « Plescop avec vous » qui prévoyait le recrutement d'un médiateur. Le maire répond que Vincent BECU ne fait plus partie de PAV mais lui confirme que les actions pédagogiques ont été tentées et qu'elles n'ont pas produit les effets attendus. Vincent BECU constate par ailleurs que le bordereau évoque la question de la vitesse mais que l'intervention des élus ne sera pas possible dans ce domaine. Au sujet des aménagements, il évoque par la suite la situation de l'avenue de la Paix où les travaux ont abouti à une discontinuité piétonne à proximité des conteneurs, ce que contestent le maire et Bernard DANET.*

*Vincent BECU constate que les conseillers ne savent pas à quoi ils s'engagent dans ce bordereau où aucun prix n'est précisé et qui, globalement, ne correspond pas à l'engagement qu'avait pris la majorité. Par ailleurs, il estime particulièrement difficile pour des élus de verbaliser sans formation particulière, ce qui aura également un coût, car, par exemple, qu'est-ce qu'un stationnement gênant. Le maire lui répond qu'un stationnement gênant n'est tout de même pas difficile à identifier, d'autant qu'il existe des panneaux de signalisation. Vincent BECU persiste à considérer que les élus ne seront pas capables de qualifier avec pertinence les infractions et estime que, en tout état de cause, il s'agit là d'une fonction régaliennne qui relève de l'Etat. Aminata ANDRE rebondit sur ce propos en approuvant le fait qu'il s'agit d'une mission régaliennne mais elle lui rappelle qu'il faut aussi tenir compte des réalités du terrain ; elle lui rappelle également que le public a toujours la possibilité de contester une contravention. Vincent BECU ironise sur les situations qui peuvent ainsi être générées car il faudra payer d'abord puis contester ensuite la contravention devant les tribunaux. Franck DAGORNE rappelle toutefois qu'il ne s'agit pas d'un paiement mais d'une consignation.*

*Enfin, Jean Claude GUILLEMOT se demande s'il n'y aura pas un risque de mélange des genres. Vincent BECU ironise en supposant que les PV ne seront pas mis à n'importe qui. Raymonde BUTTERWORTH ironise alors également en demandant à Jean Claude GUILLEMOT s'il aurait particulièrement peur de la municipalité.*



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Plescop à passer avec le préfet du Morbihan agissant pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, en particulier pour signe(r) la convention et solliciter tous les financements possibles de la part de l'Etat pour la mise en œuvre de ce projet (50% env. de la dépense part équipement avec une dépense subventionnable plafonnée à 500 € par équipement).**

**Pour : 24                      Contre : 0                      Abstention : 2**

## Informations générales

### A) Délégation du conseil municipal au maire

#### 1) Tarifs :

Dans les limites définies par le conseil municipal, les tarifs du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et le prix du repas facturé au CCAS pour le portage de repas à domicile ont été fixés ainsi à compter du 18 août 2016 : +1% (augmentation du coût de la vie) pour les Plescopais, et +5% pour les tarifs concernant les hors commune :

Désignation	Tarif 2016
<b>Restaurant scolaire</b>	
Enfants Plescopais	2,81
Enfants non Plescopais	3,63
<b>Accueil périscolaire</b>	
Enfants Plescopais	1,03
Enfants non Plescopais	1,49
<b>Portage de repas à domicile</b>	
Prix facturé au CCAS	3,74

#### 2) Marchés publics – Passation de marchés de travaux

Les lots pour la modification des édicules et la fermeture du patio à la maison de l'enfance ont été attribués ainsi :

Lot	Entreprise retenue	Montant en € HT
LOT 2 Couverture - Bardage – Etanchéité	Entreprise RIO, AR Toiture	22 067,90
LOT 3 Menuiseries extérieures	Miroiterie de Cornouaille	40 000,00
LOT 4 Menuiseries intérieures - Cloisons - Plafonds – Charp	SARL GOUEDARD	31 915,81
LOT 5 Revêtements de sols	ETABLISSEMENTS TIRIAULT	2 744,40
LOT 6 Peintures	ETABLISSEMENTS TIRIAULT	2 450,00
LOT 7 Electricité - Chauffage – Ventilation	Ateliers Thermiques Services	11 000,00

Soit un montant total pour ces 6 lots de 110 178,11€ HT (132 213,73€ TTC)

#### 3) Marchés publics – Avenants au marché de travaux : construction d'un espace enfance multifonctions

Lot 2 Gros œuvre – MGO : +6.953,79€ TTC portant le marché à 589.012,11€ TTC

Lot 9 Menuiseries intérieures –GOUEDARD menuiseries : +476,09€ TTC, portant le marché à 117.024,88€ TTC

Lot 10 cloison/faux plafonds – LE MOULLIEC : +243,24€ TTC, portant le montant du marché à 12.229,51€

**4) Marchés publics – Contrat d'assurance :**

5 lots attribués après avis de la CAO réunie le 21 juillet

Lot	Entreprise retenue	Montant en € TTC
Lot 1 - Dommages aux biens et des risques annexes	SMACL	7 713,95
Lot 2 - Responsabilités et des risques annexes	SMACL	5 239,78
Lot 3 - Véhicules et risques annexes	SMACL	10 871,46
Lot 4 - Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	282,31
Lot 5 - Prestations statutaires	Millenium Aster	50 954,37

**5) Ligne de trésorerie :**

Renouvellement à hauteur d'un droit de tirage de 600 000 € (taux euribor 3 mois moyenné +1,37% : à la conclusion du contrat taux de 1,076%), étant précisé que la précédente ligne n'a pas été utilisée.

**B) Agenda**

Prochains conseils municipaux (indicatif) : 8 novembre et 20 décembre 2016

**C) Recours**

Le maire signale qu'un recours gracieux est déposé au sujet de la réglementation des commerces prévue dans la modification du plan local d'urbanisme approuvée lors de la précédente séance.

Copie certifiée conforme  
Le maire  
Loïc LE TRIONNAIRE

